

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Les services vétérinaires

Objet de la prestation : Attestation de contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation d'animaux et des produits
animaux en transit

CONDITIONS D'OBTENTION

- Obtention de l'accord préalable du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques pour le transit des animaux
et des produits animaux

PIECES A FOURNIR

Néant

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- L'arrivée de la marchandise au point d'entrée - Contrôle sanitaire vétérinaire	Les agents chargés du contrôle sanitaire vétérinaire aux postes frontaliers	A la fin du contrôle sanitaire vétérinaire
- Elaboration et délivrance de l'attestation	Les agents chargés du contrôle sanitaire vétérinaire aux postes frontaliers	

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le poste frontalier du contrôle sanitaire vétérinaire concerné

ADRESSE : Le point d'entrée de la marchandise

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le poste frontalier du contrôle sanitaire vétérinaire concerné

ADRESSE : Le point d'entrée de la marchandise

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

A la fin du contrôle sanitaire vétérinaire

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n° 99-24 du 9 Mars 1999 relative au contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation
- Décret n°2002-668 du 26 Mars 2002 organisant l'intervention des médecins vétérinaires et des agents chargés du
contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation